

## **Préavis municipal n°05/2024**

### **relatif à l'augmentation du plafond d'endettement de l'association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte (APEC)**

#### **Table des matières**

1	Contexte général et objet du préavis.....	2
1.1	Spécificités du traitement de la modification de statuts d'associations de communes.....	2
2	L'objet en détail.....	2
2.1	Le plafond d'endettement actuel et la situation de la dette .....	2
2.2	Les projets à financer.....	3
2.2.1	La nouvelle STEP .....	3
2.2.2	Autres travaux .....	3
2.2.3	Récapitulatif et détermination du plafond d'endettement .....	3
2.3	Analyse financière .....	4
2.3.1	Coût par EH (équivalent-habitant) .....	4
2.3.2	Compte de fonctionnement total – CH/an .....	4
2.3.3	Endettement, scénario normal .....	5
2.3.1	Endettement, scénario no 2.....	5
2.4	Argumentaire du comité de direction de l'APEC .....	5
3	Modification.....	6
4	Conclusions .....	7

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

## **1 Contexte général et objet du préavis**

L'association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte (APEC), fondée en mars 1970, compte aujourd'hui 21 communes : Arzier-Le-Muids, Bassins, Begnins, Bursinel, Bursins, Burtigny, Coinsins, Duillier, Dully, Genolier, Gilly, Givrins, Gland, Longirod, Luins, Marchissy, Saint-Cergue, Trélex, Le Vaud, Vich et Vinzel.

Les projets d'investissements votés ou à voter par les membres du Conseil intercommunal, comme le projet de nouvelle station d'épuration (STEP), de réseaux de collecteurs, ainsi que plusieurs travaux de réfection, induisent ou vont induire un financement important, qui devra passer par l'emprunt.

Le plafond d'endettement autorisé par les statuts, de CHF 11'000'000.-, n'a pas été modifié depuis la création de l'APEC. Selon les projections de l'APEC, exposées dans ce préavis, il convient de rehausser le plafond d'endettement à hauteur de CHF 100'000'000.- afin de faire face aux investissements.

### **1.1 Spécificités du traitement de la modification de statuts d'associations de communes**

L'APEC est régie par les articles 112 à 127 de la Loi sur les Communes (LC ; BLV 175.11).

En l'espèce, les dispositions relatives à l'élévation du plafond d'endettement (art.126, al.2 LC), ainsi qu'à la procédure d'adoption des modifications (art.113) s'appliquent.

Le projet de modification de l'article 21 des statuts de l'APEC, précisant le montant du plafond d'endettement a été soumis à une commission ad hoc du Conseil communal nommée par le bureau (annexe 1). La Municipalité a, dans sa séance du 5 mars 2024, pris acte des conclusions de la commissions, recommandant l'acceptation de la modification de l'article 21 des statuts, et a adopté le projet de modification lors de sa séance du 2 avril 2024.

Le Conseil intercommunal a, dans sa séance du 24 mai 2024, adopté à l'unanimité la modification.

Selon l'article 113 LC, alinéa 1sexies, le Conseil communal n'a pas le pouvoir d'amender le projet de modification présenté, mais uniquement celui de l'accepter ou de le refuser.

Si toutes les communes acceptent la modification des statuts, cette dernière sera soumise à l'approbation du Conseil d'Etat.

Enfin, il est à noter que le comité de direction de l'APEC a renoncé à une révision totale des statuts, en attendant une révision de la Loi sur les Communes qui est en cours de gestation.

## **2 L'objet en détail**

### **2.1 Le plafond d'endettement actuel et la situation de la dette**

Le plafond d'investissement de CHF 11'000'000.- a notamment servi au financement de la STEP actuelle de la Dullive, inaugurée en 1980. L'APEC précise qu'à cette époque, une telle réalisation était largement subventionnée par la Confédération et le Canton.

Les investissements liés à la STEP de la Dullive, prévue pour 40'000 EH (équivalents habitants), ont été entièrement amortis dès 2005. L'APEC a par la suite rarement eu recours à l'emprunt, car la majorité du coût des travaux d'entretien et de rénovation ont été assuré par les disponibilités de l'association, amortis immédiatement ou sur une période de 5 ans.

A ce jour, L'APEC ne présente aucune dette.



## 2.2 Les projets à financer

### 2.2.1 La nouvelle STEP

Le projet de nouvelle station d'épuration, qui sera située sur le site du Lavasson à Gland, permettra d'augmenter la capacité de traitement des eaux usées, et celui des micropolluants, pour une population d'environ 70'000 EH.

Dans cette optique, le Conseil intercommunal de l'APEC a, dans sa séance du 4 février 2021, accordé le crédit (1ère phase) de CHF 953'000.- et a autorisé le Comité de direction à entreprendre l'étude pour la réalisation d'une nouvelle STEP correspondant aux besoins de notre association.

Le Conseil intercommunal a, dans sa séance du 19 mai 2022, accordé le crédit (2ème phase) de CHF 8'560'000.- pour l'étude de la réalisation d'une nouvelle STEP.

L'investissement brut lié à la construction est estimé à CHF 71'600'000.-

### 2.2.2 Autres travaux

Des travaux prévus à la station de pompage (STAP) Dullive-Lignière, sur le réseau de collecteurs Dullive-Lavasson, et à venir comme le remplacement du collecteur de Saint-Cergue, de la construction d'un nouveau collecteur Begnins – STEP Lavasson, et la réfection du collecteur « zone ouest » Coinsins-Duillier sont estimés à CHF 31'495'000.-

### 2.2.3 Récapitulatif et détermination du plafond d'endettement

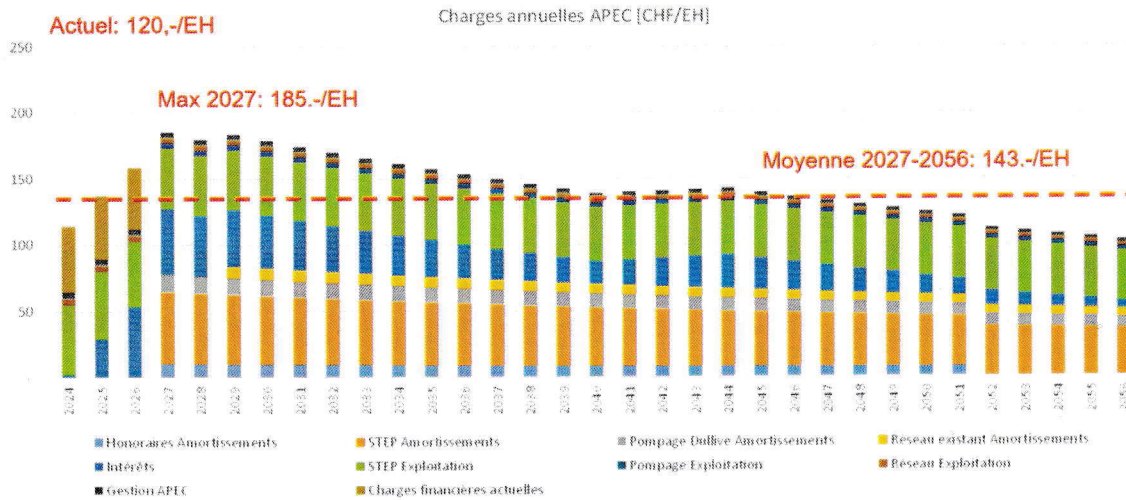
Objets	Investissements bruts
Nouvelle STEP	71'600'000.00
STAP (Station de pompage) Dullive - Lignière	9'570'000.00
Réseaux collecteurs Dullive - Lavasson	10'925'000.00
<i>sous-total</i>	<i>92'095'000.00</i>
<i>subvention micropolluants et nitrification</i>	<i>-8'300'000.00</i>
<b>Total HT</b>	<b>83'795'000.00</b>
<b>Travaux à venir</b>	
Remplacement collecteur de Saint-Cergue	4'000'000.00
Nouveau collecteur Begnins – STEP Lavasson	5'000'000.00
Réfection collecteur Zone Ouest : Coinsins - Duillier	2'000'000.00
<i>sous total à venir</i>	<i>11'000'000.00</i>
<b>GRAND TOTAL HT</b>	<b>94'795'000.00</b>

Cette estimation ne prend pas en considération le montant correspondant à la TVA car celle-ci sera récupérée au fur et à mesure durant la phase des travaux.

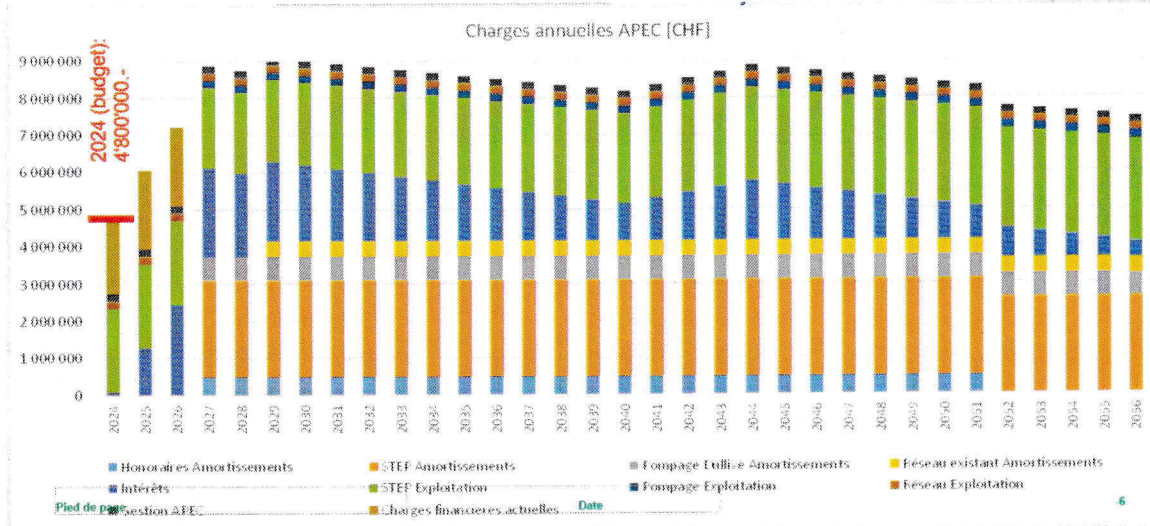
### 2.3 Analyse financière

L'APEC propose quelques clefs de lecture en matière d'analyse financières.

#### 2.3.1 Coût par EH (équivalent-habitant)

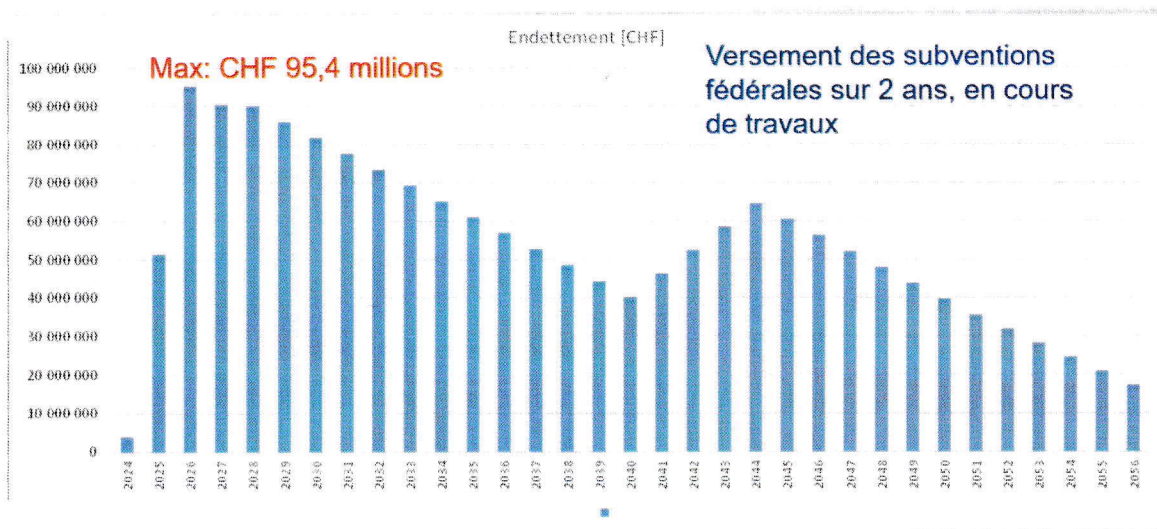


#### 2.3.2 Compte de fonctionnement total – CH/an

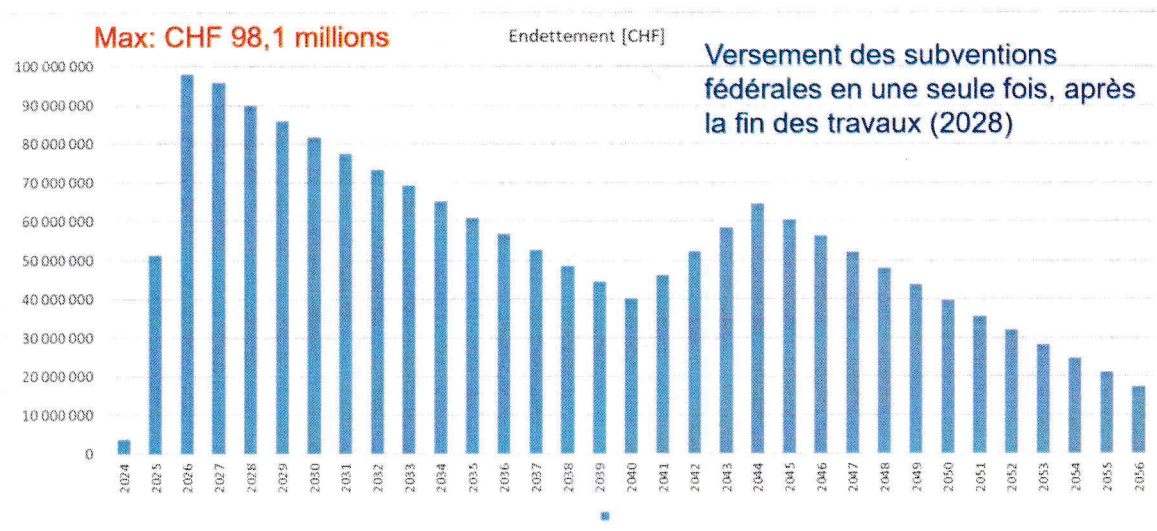




### 2.3.3 Endettement, scénario normal



### 2.3.1 Endettement, scénario no 2



## 2.4 Argumentaire du comité de direction de l'APEC

Au vu des investissements prévus et en tenant notamment compte que :

- l'évolution des taux d'intérêts des futurs emprunts est difficilement prévisible;
- les investissements prévus sur le réseau auront lieu après avoir amorti une partie des investissements pour la nouvelle STEP si bien qu'on ne peut pas simplement calculer le montant nécessaire du plafond d'endettement en additionnant tous les montants d'investissement. Une prévision (ci-dessus) de l'évolution dans le temps de l'endettement a été réalisée par les mandataires de l'APEC pour définir le plafond d'endettement nécessaire.
- l'association doit disposer d'une certaine marge de manœuvre liée aux éventuels travaux complémentaires imprévisibles dans le cadre d'une réalisation de cette importance ;

le Comité de direction propose de fixer le nouveau plafond d'endettement à 100 millions de francs.

Le Comité de direction précise également, et cela a été relevé par la Commission ad hoc, que le nouveau plafond d'endettement à 100 millions de francs n'a aucun impact sur les plafonds d'endettement et de

cautionnement des communes. En effet, les charges de l'association étant autofinancées par des taxes (indirectement via les communes), il n'y a pas lieu, pour les communes, d'en tenir compte dans leur plafond d'endettement.

Cette règle a été confirmée par la Préfecture et par la directive de la Direction générale des affaires institutionnelles et des Communes, Direction des finances communales, du 17 août 2022 intitulée « Aide à la détermination du plafond d'endettement 2021-2026 » qui dispose notamment que « Les dettes et les actifs des associations de communes qui sont autofinancées par des recettes affectées sont exclues du périmètre. ».

### 3 Modification

Statuts actuels	Modifications proposée
<p>Capital, ressources, comptabilité</p> <p>Art. 21</p> <p>En règle générale, les communes associées ne participent pas personnellement au capital de l'association.</p> <p>Cette dernière procède au financement des frais d'étude, des travaux, des constructions et des frais de mise en service des ouvrages en recourant à l'emprunt. Le plafond des emprunts d'investissement est fixé à 11 millions de francs.</p> <p>Les subventions de l'Etat de Vaud, éventuellement de la Confédération, allouées aux communes associées, en rapport avec l'épuration des eaux usées, sont entièrement acquises à l'association.</p>	<p>Capital, ressources, comptabilité</p> <p>Art. 21</p> <p>En règle générale, les communes associées ne participent pas personnellement au capital de l'association.</p> <p>Cette dernière procède au financement des frais d'étude, des travaux, des constructions et des frais de mise en service des ouvrages en recourant à l'emprunt. <b>Le plafond d'endettement est fixé à 100 millions de francs.</b></p> <p>Les subventions de l'Etat de Vaud, éventuellement de la Confédération, allouées aux communes associées, en rapport avec l'épuration des eaux usées, sont entièrement acquises à l'association.</p>

#### 4 Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames le Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Vu le préavis n°05/24 relatif à l'augmentation du plafond d'endettement de l'association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte (APEC).

Vu le rapport de la Commission des finances,

Où les conclusions des rapports de la commission précitée,

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**Le conseil communal de Bassins décide :**

1. d'accepter la modification l'article 21 des statuts de l' association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte (APEC) fixant le plafond d'endettement CHF 100'000'000.-

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 3 septembre 2024, pour être soumis au Conseil communal de Bassins.

Au nom de la Municipalité :

Le Vice-Syndic :

Denis Currat



Le Secrétaire  
municipal

Sacha Vuadens

Annexes : 1) rapport du 13 février de la commission ad hoc du Conseil communal de Bassins ;

**Municipal(e) en charge : M. Denis Currat**